



**PROCES VERBAL DE REUNION DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE du 25 octobre 2018**

Le vingt cinq octobre deux mille dix huit à 20h 30, le Conseil Municipal d'ALVIGNAC, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, en session ordinaire, sous la présidence de M. Alfred Mathieu TERLIZZI, Maire.

**PRESENTS** : MM. Alfred Mathieu TERLIZZI, Daniel LAGARRIGUE, Olivier FAURE, Philippe KERNINON, Jean-Michel CANCÈS,

Mmes Séverine MARTIGNAC, Isabelle CÉPÈDE-LASCOSTE, Édith BRANCHE, Anne GIETHLEN, Isabelle LIVI,

**ABSENT(S)** : Anaël MARTIN, Alexa OSMONT, Edwige LAVAL, Jean-Luc LAMBERT,

**REPRESENTE (S)**: Karl CAMPDORAS-RAGON (par Philippe KERNINON),

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Daniel LAGARRIGUE

**DATE DE CONVOCATION** : 17 février 2018

D. Lagarrigue souhaite la bienvenue à M. Gilles Pleimpont, Président du Syndicat de Réalimentation du Limargue. Il lui demande de présenter aux élus le rôle que le Syndicat du Limargue souhaiterait tenir dans le cadre du transfert obligatoire de la compétence Eau et Assainissement prévu par la loi NOTre.

M. Pleimpont présente rapidement les étapes de création et de développement du syndicat du Limargue. Devant le manque d'eau systématique connu par les différents syndicats de production tous les étés, il a été décidé de créer un réseau de réalimentation.

Le Limargue est un syndicat de réalimentation en eau potable dit syndicat de 2e génération. Il a été créé par les élus des syndicats AEP concernés pour l'étude d'un réseau de réalimentation en eau potable et validé par un arrêté préfectoral du 17 novembre 1994. Il va alimenter ces différentes collectivités en cas de sécheresse, de pollution, de casse importante sur le réseau primaire.

De nombreux travaux ont été réalisés : construction d'une station de traitement et de pompage en bordure de la RD 30 au lieu-dit "Granou". Le syndicat a aussi construit une station de reprise et un réservoir de 500 m3 sur la commune de Loubressac au lieu-dit "Le Rouquet". L'investissement a été de 13 600 000 € financé pour moitié par des subventions.

La station de pompage tourne actuellement à moitié de sa puissance. Il y a donc possibilité de doubler le pompage actuel avec un investissement modéré, les pompes sont en place, reste à rajouter des filtres.

La volonté du syndicat du Limargue est de se transformer en syndicat mixte de production-distribution-réalimentation. Les réseaux et installations existent, les ressources en eau de tous les syndicats seraient préservées. L'étude réalisée fait ressortir un prix au m3 de 3€ à 3.30 €.

Il présente les positions des 2 communautés de communes susceptibles de prendre cette compétence :

- la communauté de communes du Grand Figeac ne tient pas particulièrement à l'assumer et la majorité des communes de cette structure a délibéré en faveur d'une adhésion au syndicat du Limargue,

- Cauvaldor souhaiterait prendre cette compétence et a lancé une étude sur le sujet. Si Cauvaldor prend cette compétence, la communauté de communes entrerait au comité syndical et le syndicat du Limargue, propriétaire de la station, lui vendrait de l'eau.

Le syndicat du Limargue n'a pas réalisé d'étude sur la compétence assainissement à ce jour, mais de plus en plus de communes en font la demande.

Les élus remercient M. Pleimpont de sa présence à la réunion et de ses explications sur la situation actuelle.

A. Terlizzi ouvre ensuite la séance du conseil municipal.

Le compte rendu de la séance du 27 septembre 2018 est adopté à l'unanimité.

## **INFORMATIONS GENERALES**

A. Terlizzi présente les différentes informations parvenues en Mairie :

- plusieurs publications du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy :
  - les Causseries : agenda des animations de septembre 2018 à mars 2019
  - la marque Valeurs du PNR
  - l'annuaire 2018 des artisans de la marque Valeurs PNR
  - le magazine des PNR
- Cauvaldor Mag' : n°6
- Un courrier de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Lot (DDCSPP) sur la mise en place du Plan Mercredi : mise en place facultative par les communes d'activités éducatives le mercredi dans le cadre d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement
- le Festival du Jeu à Figeac du 25 au 31 octobre à l'espace Mitterrand.

## **RAPPORT DES COMMISSIONS ET DES GROUPES DE TRAVAIL**

D. Lagarrigue :

- Les agents ont pris leurs horaires d'hiver au 1er octobre. Ils ne sont que 2 et, compte tenu des jours de RTT, un seul agent est présent le lundi et le vendredi.
- Ils ont nettoyé le cimetière et le site de la Source. Leur principal travail depuis quelques jours consiste à ramasser les feuilles.
- Des travaux d'élagage sont prévus dans le parc de la maison Souladié, ainsi que sur l'allée de chênes au lotissement La clef des Champs.

Ph. Kerninon :

- Il rappelle la réunion publique Agenda 21 du mardi 12 novembre pour l'établissement des fiches-actions pour la charte 2018-2021.
- Le petit bulletin a été distribué. Il semble que la distribution n'ait pas été faite aux Malaudes et aux Barrières Hautes.
- SIVU l'Etoile : Un nouveau système de paiement pour la cantine et la garderie sera mis en place à compter du 1er janvier 2019. Les parents alimenteront un compte en ligne pour les règlements. Une relance automatique par mail dès que le compte sera presque vide permettra à l'avenir d'éviter un travail fastidieux sur la récupération des factures impayées.

- Il rappelle la cérémonie du 11 novembre. Ch. Bouat interviendra pour présenter rapidement chaque soldat dont le nom figure sur le monument.

Il rappelle également la Journée des Champignons organisée par Racines le 10 novembre.

#### E. Branche :

Elle rappelle aux élus la cérémonie intergénérationnelle organisée à Gramat le dimanche 11 novembre après-midi. À l'occasion du centenaire de l'Armistice, plusieurs animations seront proposées : chants et présentation des travaux d'élèves, exposition sur la vie des combattants du canton de Gramat ...

#### S. Martignac :

Elle rappelle le Noël des enfants le samedi 1er décembre.

#### I. Cépède-Lascoste :

Elle fait un compte rendu rapide de la rencontre avec N. Arhel, directeur Général Adjoint de la Communauté de communes en charge des finances, dans le cadre de l'étude sur l'éventuelle création d'une commune nouvelle. Il a présenté plusieurs tableaux sur les finances de la commune (impôts, dotations ressources diverses) et expliqué les modifications qui seraient induites par une fusion de communes (lissage des taux d'imposition en particulier). La commune de Miers organisera également une réunion avec N. Arhel.

A. Terlizzi ajoute que la commune bénéficie d'une ressource importante avec le Casino. Mais il faut être prudent. Si pour une raison X (incendie par exemple), la commune ne perçoit plus les versements du Casino pendant quelques temps, le manque sera difficile à combler. Il y a donc une réflexion importante à faire sur le plan financier. D'autre part, le regroupement ne pourrait se faire que sur un projet fort. Aucun engagement ne peut être pris actuellement.

### **POINT SUR LES DOSSIERS**

Le Maire informe les élus de l'avancement des travaux sur différents projets :

#### ESPACE MULTIACTIVITES

Il fait le compte rendu de la réunion du 9 octobre avec F. Martinez et V. Sévigné de l'atelier AAFM, et A. Leviel du SDAIL. Les modifications de l'esquisse demandées par les élus ont bien été prises en compte. La discussion a été engagée sur le traitement des abords. Le talus sera engazonné. Mais le traitement final ne pourra être réalisé que dans le cadre d'un aménagement complet du carrefour du Mercadiol et de la route de Padirac.

Un dossier de demande de subvention au titre de la DETR sera déposé en novembre pour cet espace qui présente un réel projet de territoire. Des demandes de financement seront également adressées à la Région, au Département et à la Communauté de Communes.

#### SOURCE THERMALE

A. Terlizzi rappelle aux élus que la toiture du bâtiment thermal est en très mauvais état et nécessite des travaux urgents. Un diagnostic de la charpente a été fait. Elle est saine et solide et ne fera pas l'objet de travaux supplémentaires. Le devis présenté concerne la réfection de la toiture du bâtiment et des deux ailes en tuiles. Un nouveau devis sera demandé pour la réalisation de la toiture des 2 ailes en ardoise.

#### PLUiH

A. Terlizzi fait un rapide compte-rendu de la réunion du 23 octobre au cours de laquelle les élus ont travaillé sur le plan de zonage communiqué par le service urbanisme de Cauvaldor. La réunion de la Régie Cauvaldor a

été consacrée à l'élaboration du règlement applicable à ce PLUiH. La décision devrait se porter sur l'application d'un règlement sectorisé pour tenir compte des particularités du territoire.

Le Bureau d'Études et le service Urbanisme viendront travailler avec les élus en Mairie pour finaliser le plan de zonage.

### **WIFI PUBLIC TERRITORIAL**

A. Terlizzi présente le projet d'installation de bornes WIFI publiques par Lot Numérique. Ces bornes permettent de faciliter la connexion à Internet d'un habitant ou d'un touriste dans un rayon d'environ 150m autour du point d'implantation. Le projet de Lot Numérique prévoit la prise en charge par la commune d'un abonnement de 315.72 € TTC pour assurer le fonctionnement de la borne : accès au service, assistance et maintenance.

Il rappelle que la commune a déjà mis en place un accès WIFI Public à la Mairie qui permet la connexion gratuite sur toute la place de l'église. Cette borne a été installée par la société 2ISR et l'abonnement annuel est de 156.96 €.

Compte tenu des montants d'abonnement annoncés par Lot Numérique, les élus ne souhaitent pas donner suite à cette proposition.

### **APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUVALDOR**

A. Terlizzi donne lecture des statuts de la Communauté de Communes Cauvaldor adoptés par le Conseil Communautaire en séance du 17 septembre 2018. Il demande ensuite aux élus de donner leur avis sur ce document. JM Cancès souligne que l'article 7.1 donne toute autorité au seul conseil communautaire pour l'adhésion aux structures publiques ou privées de son choix.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-20,

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCP/2016/074 en date du 18 octobre 2016, portant création, au 1er janvier 2017, de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne – Cère-et-Dordogne – Sousceyrac-en-Quercy par la fusion de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne et de la communauté de communes Cère-et-Dordogne avec rattachement de la commune de Sousceyrac-en-Quercy et dissolution du SMPVD, amendé et remplacé par l'arrêté préfectoral n° SPG/2017/14 en date du 09/11/2017 et l'arrêté préfectoral SPF-2017- 018 portant dissolution du SMIVU du canton de Bretenoux,

**Vu** la délibération n°17-09-2018-001 en date du 17 septembre 2018, par laquelle le conseil communautaire a approuvé une modification des statuts de la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne.

**Considérant** qu'à compter de la notification de la délibération au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée, à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification, subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, est prise par arrêté du représentant de l'État dans le département.

Le conseil municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à 10 voix Pour et une Contre (JM Cancès) décide :

- **D'APPROUVER** les statuts de la communauté de communes Cauvaldor, tels qu'annexés à la présente délibération.

### **RECENSEMENT 2019 : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

A. Terlizzi rappelle aux élus que le recensement de la population aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019. La commune sera divisée en 2 districts. Il sera donc nécessaire de recruter 2 agents recenseurs qui passeront dans toutes les habitations afin de recueillir les données. Ils participeront à 2 demi-journées de formation afin de connaître toute la réglementation applicable à cette collecte d'informations. Ce recensement représente un mois de travail intensif pour ces agents qui travailleront souvent le soir et le week-end. Il demande aux élus de bien vouloir déterminer la rémunération qui leur sera versée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de fixer la rémunération de chaque agent recenseur à la somme forfaitaire de 1 500 € bruts,
- de procéder au remboursement des frais de déplacement de chaque agent pour la participation aux séances de formation,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### **NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES**

A. Terlizzi informe les élus qu'il est nécessaire d'obtenir plus d'informations sur ce sujet. Il propose donc aux élus de reporter cette décision à la prochaine réunion. Les élus donnent leur accord.

### **PERSONNEL COMMUNAL : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Le Maire informe les élus de la création d'un nouveau régime indemnitaire nommé RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) qui s'applique à toutes les catégories et tous les grades de la Fonction Publique Territoriale. La mise en place de ce régime dans la collectivité est soumise à avis du Comité Technique. En séance du 27 septembre 2018, le comité technique a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet présenté. Il demande aux élus de bien vouloir se prononcer définitivement sur l'instauration de ce régime indemnitaire.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique en date du 27 septembre 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune d'ALVIGNAC,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution. Ce nouveau régime se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

### **ARTICLE 1 : LES BÉNÉFICIAIRES**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires et aux contractuels de droit public permanents exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné..

Sont exclus les emplois saisonniers et de remplacement.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont les suivants :

- attachés territoriaux ;
- adjoints administratifs territoriaux ;
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- adjoints techniques;
- agents de maîtrise

### **ARTICLE 2 : LES COMPOSANTS DU RIFSEEP**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le complément Indemnitare annuel (CIA) pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir (le CIA est facultatif).

### **ARTICLE 3 : L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : niveau d'encadrement, responsabilité de projet ou d'opération,
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : connaissances, autonomie, initiative,
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : vigilance, effort physique, responsabilité pour la sécurité d'autrui.

L'IFSE peut également être modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- l'élargissement des compétences
- l'approfondissement des savoirs
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans (au moins), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

#### **ARTICLE 4 : LES GROUPES DE FONCTIONS ET LES MONTANTS MAXIMUM ANNUELS**

Ils sont fixés comme suit :

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Groupe</b>	<b>Emploi (à titre indicatif)</b>	<b>Montant maximal individuel annuel IFSE en euros</b>
Attachés territoriaux Secrétaires de mairie	Groupe 1	Direction, secrétariat de mairie	36 210
Adjoints administratifs territoriaux ATSEM Adjoints techniques Agents de maîtrise	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	11 340
	Groupe 2	Agent d'exécution	10 800

#### **ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT**

L'IFSE est versée bisannuellement aux mois de juin et de décembre .

#### **ARTICLE 6 : LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

Le CIA peut être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

Plus généralement, seront appréciés (liste non exhaustive) :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail.

#### **ARTICLE 7 : VERSEMENT DU CIA**

Le CIA est versé bisannuellement aux mois de juin et de décembre et sera proratisé en fonction du temps de travail.

#### **ARTICLE 8 : PLAFONDS ANNUELS DU CIA**

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Groupe</b>	<b>Emploi (à titre indicatif)</b>	<b>Montant maximal individuel annuel CIA en euros</b>	<b>Logé nécessité de service</b>
Attachés territoriaux Secrétaires de mairie	Groupe 1	Direction, secrétariat de mairie	6 390	6 390
Adjoints administratifs territoriaux ATSEM	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	1 260	1 260

Adjointes techniques Agents de maîtrise.	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200	1 200
---	----------	-------------------	-------	-------

### **ARTICLE 9 : CUMULS POSSIBLES**

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable avec :

- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité de permanence ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13ème mois, ...) ;
- la prime d'intéressement à la performance collective des services ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

### **ARTICLE 10 : MAINTIEN DES PRIMES EN CAS D'ABSENCES**

Les dispositions applicables aux agents de L'État (décret n° 2010-997 du 26 août 2010) sont reprises.

### **ARTICLE 11 : REVALORISATION DES MONTANTS**

Les montants maxima seront revalorisés automatiquement en fonction des textes en vigueur.

### **ARTICLE 12 : ATTRIBUTION**

L'attribution individuelle sera fixée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

### **Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité, décide :**

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- de préciser que la prime sera versée sur le dernier bulletin de l'agent au prorata des périodes travaillées en cas de départ de la collectivité en cours d'année pour divers motifs (départ en retraite, démission ...);
- que la présente délibération abroge toutes les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire,
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/11/2018 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'État dans le département).

### **CADEAU DE DEPART EN RETRAITE**

Le Maire rappelle aux élus le départ en retraite au 1er novembre 2018 de M. Raymond Lamothe. Présent dans la collectivité depuis de nombreuses années, il a donné entière satisfaction dans l'accomplissement des tâches demandées. Il propose de lui offrir un cadeau pour marquer son départ en retraite.

Les élus, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décident de donner tout pouvoir au Maire pour l'achat d'un cadeau à offrir à M. Raymond Lamothe lors de son départ en retraite (valeur 500 €).



## **RAPPORTS ANNUELS SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - ANNEE 2017**

D. Lagarrigue présente les rapports annuels pour l'année 2017 des services Eau et Assainissement. il donne quelques chiffres:

### Assainissement

- 444 abonnés
- 13 km de linéaire
- volume consommé : 54 417 m<sup>3</sup>
- tarifs : 40 € pour l'abonnement, 0.50 € par m<sup>3</sup>. (Pour 2018, le tarif de l'abonnement passe à 50 €)

### Eau

- 773 abonnés (pour 1200 habitants desservis)
- la station de Montvalent fournit 131 000 m<sup>3</sup>
- le rendement est de 69.7 %
- la qualité des eaux est bonne
- le Syndicat a acheté 29 000 m<sup>3</sup> d'eau au Syndicat de Réalimentation du Limargue
- 67 kms de linéaire
- tarifs : 25.50 € l'abonnement et 0.39 par m<sup>3</sup>

Les élus prennent acte de la présentation de ces rapports.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### Illuminations :

I. Cépède-Lascoste présente le devis des Ets SCT pour l'achat de 20 motifs lumineux (modèle Luna) à installer sur poteau et 2 guirlandes de 9m avec ampoules couleur. Le montant de ce devis est de 7 415.15 € TTC. Les élus donnent leur accord pour l'achat de ces illuminations.

### Service Territorial Routier:

A. Terlizzi présente le compte-rendu de la rencontre du 9 octobre avec le Service Territorial Routier de St Céré. Plusieurs points ont été examinés:

- Un caniveau sera installé par la Fromagerie sur la limite de sa propriété pour évacuer les eaux pluviales. Une étude de réaménagement du carrefour Malaudes-Varagne sera faite pour améliorer la sécurité des usagers.
- l'emplacement des coussins berlinois a été déterminé avenue de la source, ainsi que celui des radars pédagogiques en entrée d'agglomération.
- présence d'une flashe sur la route de Gramat à hauteur du cimetière : la réparation sera faite par le département en 2019.

Le maire fait un rapide compte-rendu de la dernière réunion de Lot Numérique. Il a noté en particulier une montée en débit sur la commune de Miers. La fibre optique sera installée en 2021 au plus tard sur Alvignac. Des aides sont possibles pour l'installation de connexions par satellite pour les particuliers qui ont actuellement un débit très faible.

Les réunions du Syndicat Alvignac-Montvalent se feront dorénavant au foyer rural pour des raisons d'accessibilité.

Une nouvelle dentiste s'est installée à Alvignac. Elle partage son cabinet avec Mme Bonnet.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 29 novembre à 20h 30.

Fin de séance à 0h 20.

ALFRED MATHIEU  
TERLIZZI

DANIEL  
LAGARRIGUE

ISABELLE CÉPÈDE-  
LASCOSTE

PHILIPPE  
KERNINON

OLIVIER  
FAURE

KARL  
CAMPDORAS-RAGON

JEAN-LUC  
LAMBERT

SÉVERINE  
MARTIGNAC

ISABELLE  
LIVI

ANNE  
GIETHLEN

EDWIGE  
LAVAL

ÉDITH  
BRANCHE

JEAN-MICHEL  
CANCÈS

ANAËL  
MARTIN

ALEXA  
OSMONT